



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

## **Communiqué de presse**

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, M. YANAI, PREND LA PAROLE DEVANT  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES À L'OCCASION DU  
TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OUVERTURE À LA SIGNATURE DE LA  
CONVENTION ET DE L'EXAMEN DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR  
INTITULÉ « LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER »**

Le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. Shunji Yanai, a, les 10 et 11 décembre 2012, pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Président a d'abord prononcé une allocution à l'occasion de la commémoration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. La deuxième allocution a été prononcée à l'occasion de l'examen annuel par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Dans l'allocution prononcée à l'occasion du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, le Président a souligné que l'adoption de la Convention avait été l'un des moments marquants de l'évolution du droit international. Il a aussi fait remarquer que la Convention créait un cadre juridique global régissant la plus importante ressource de la planète, définissait le statut des différentes zones maritimes et mettait en place un mécanisme efficace de règlement des différends.

À cet égard, le Président a mis en relief la place centrale accordée dans la Convention au Tribunal en matière de règlement des différends. Il a attiré l'attention sur le large spectre de questions juridiques dont le Tribunal a été saisi au cours de ses 16 années d'existence, qui ont porté notamment sur la navigation, les pêches, l'utilisation de la force, la protection du milieu marin et la délimitation de zones maritimes. Il a aussi souligné la volonté du Tribunal de répondre aux besoins de la communauté internationale, en déclarant que le Tribunal « rencontr[e] les attentes des Etats qui [le] sollicitent pour trouver à leurs litiges une solution aussi rapide que possible ».

Prenant la parole lors de l'examen annuel par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », M. Yanai a souhaité la

bienvenue à deux nouveaux Etats Membres, l'Équateur et le Swaziland, qui ont ratifié la Convention au mois de septembre 2012, portant ainsi le nombre total des Etats Parties à 164, y compris l'Union européenne. L'augmentation constante du nombre des Etats Parties, a souligné le Président, « traduit une évolution positive en vue d'une participation universelle » à la Convention de 1982. Le Président a fait remarquer qu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012, 47 de ces 164 Etats avaient fait une déclaration concernant le choix du mode de règlement des différends en vertu de l'article 287, et que 34 d'entre eux avaient choisi le Tribunal.

Le Président a aussi donné un aperçu de l'activité judiciaire du Tribunal. Notant que 20 affaires avaient été soumises au Tribunal à ce jour, il a attiré l'attention des représentants sur les trois affaires en cours : l'*Affaire de l'« ARA Libertad » (Argentine c. Ghana)*, l'*Affaire du navire « Louisa » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)* et l'*Affaire du navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau)*.

Le Président a rappelé que le 14 mars 2012, le Tribunal avait rendu un arrêt dans la première affaire de délimitation dont il avait été saisi, le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*. Il a attiré l'attention sur le fait que l'arrêt en l'affaire avait été rendu à peine plus de deux ans après l'introduction de l'instance et qu'il avait été bien accueilli par les deux parties, le Bangladesh et le Myanmar.

Décrivant les activités de formation en matière de droit de la mer offertes par le Tribunal, le Président a cité le programme de stage du Tribunal, qui a bénéficié du soutien financier de l'Institut maritime de la République de Corée et de l'Institut chinois des études internationales aux fins d'aider les candidats originaires de pays en développement. Il a aussi évoqué le programme de formation et de renforcement des capacités sur les mécanismes de règlement des différends relevant du droit de la mer, qui est organisé par le Tribunal avec le soutien de la Nippon Foundation, ainsi que l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer.

Le texte des allocutions du Président peut être consulté sur le site Internet du Tribunal.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal ([www.tidm.org](http://www.tidm.org) ou [www.itlos.org](http://www.itlos.org)) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au Service de presse à : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)